



MAUSSANE
LES ALPILLES

Durant la période d'urgence sanitaire, le service urbanisme s'organise afin de lutter contre la propagation du virus tout en assurant la continuité de ses missions.

Concernant l'organisation générale du service

Depuis le 12 mai le service est en mesure d'accueillir le public aux horaires d'ouverture au public et ce, dans le respect des mesures barrières.

Néanmoins, pour toute question, nous vous remercions de bien vouloir **privilégier l'envoi de mails**, cela afin de garantir une réponse adaptée à votre demande : mairie.maussane@orange.fr.

Le standard téléphonique reste également disponible.

**AU STADE DE L'AVANT PROJET

Permanence du CAUE

Les permanences architecturales sont assurées normalement en commune (réception des particuliers - avec mise en place des mesures barrières). Exceptionnellement et provisoirement, pour les particuliers qui le souhaitent le rdv par téléconsultance est possible (nous vous communiquerons le cas échéant les modalités).

Soit le premier MARDI de chaque mois après-midi entre 14h30 et 17h00. (Uniquement sur rendez-vous)

Pour prendre rendez-vous :

- soit par téléphone auprès du service Urbanisme 04 90 54 54 26

- soit par mail à stephanie.veylit@maussanelesalpilles.fr

La demande devra préciser : Vos coordonnées (nom, tél, mail), l'objet de votre demande et le numéro de parcelle du terrain objet de votre demande.

Pour les dossiers complexes

Le service urbanisme se tient à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner **sur rendez-vous**. Pour cela, il sera nécessaire d'être muni à minima d'un plan de masse côté avant et après les travaux prévus ainsi que des photos de l'existant et du projet le cas échéant.

**LES DEPOTS DE DOSSIERS :

Le dépôt de vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez transmettre vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, pièces complémentaires, etc.) :

- Par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception (adressée à la Mairie de Maussane les Alpilles, Service urbanisme, hôtel de ville 13520 Maussane les Alpilles).

- En déposant votre dossier directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Dans la mesure du possible, merci de bien vouloir doubler cet envoi en adressant également vos documents par mail à l'adresse mairie.maussane@orange.fr

Aucun dossier d'urbanisme ne peut être déposé uniquement par mail.

Un récépissé de dépôt vous sera transmis par le service urbanisme.

Afin de faciliter l'instruction de votre dossier, nous vous remercions de veiller à inscrire une adresse mail de contact dans le formulaire CERFA de demande.

****L'INSTRUCTION DE VOS DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Conformément à l' Ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire les délais des dossiers qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'au 24 mai 2020.

Ainsi, tous les délais d'instruction des dossiers traités par le service urbanisme sont suspendus et ne reprendront qu'à compter du **24 mai 2020** (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, etc.).

****CONSULTATION DES DOSSIERS D'URBANISME**

Toute personne qui formule la demande peut consulter un dossier d'urbanisme lorsque la décision a été prise. Compte tenu des circonstances actuelles, la consultation s'effectuera de préférence en demandant l'envoi des documents par courriel (arrêté, formulaire de demande, plans, avis recueillis lors de l'instruction...) en précisant le **numéro du dossier concerné ou l'adresse du bien**.